



PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11/06/2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Henri BOSSU, Quentin PEROL, Carole STEPANIAK, Dominique CHAPET

Absences excusées : Marie-Madeleine LEMIERE (Pouvoir à Bruno SANSON), Thérèse LESEIGNEUR.

Absence : Ludovic CAPELLE,

Secrétaire de séance : Arnaud ROULLAND

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Convention - Service Commun - Pôle de proximité
- Prémption / achat amiable terrain privé
- Devis défense Incendie
- Délibération d'effacement de dettes pour créances éteintes suite à une décision juridique
- Création de poste - agent technique territorial
- Contrat accroissement temporaire d'activité - entretien locaux RPI pour ALSH
- Affaires diverses

2025-29 Convention service commun – Ouest Cotentin

Exposé

Des échanges portant sur le devenir des services communs ont démarré en septembre 2024 entre les maires du pôle de proximité des Pieux sous l'impulsion de la commune de Flamanville.

Celle-ci a en effet indiqué son souhait d'intégrer la majeure partie des compétences gérées collégalement via cet outil de mutualisation que constitue les services communs.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui qu'une nouvelle convention de service commun entre en vigueur au 1er juillet prochain.

Dans cette nouvelle convention, la commune de Flamanville adhère à l'ensemble des compétences à l'exception du scolaire et de la restauration scolaire.

En outre, la clé de répartition des financements est modifiée. Dorénavant, ce n'est plus la population DGF de 2018 qui sert de référence mais la richesse fiscale de chacune des communes membres.

Certaines autres modifications ont également été intégrées : la représentation de chaque commune au sein de la commission de territoire de service commun, les décisions qui nécessitent l'approbation d'une délibération par chaque commune, le rôle des suppléants, les modalités d'appels de fonds et de facturation ou encore le changement de nom du pôle de proximité qui serait dénommé Ouest Cotentin.

Enfin, il est prévu la faculté que des participations exceptionnelles des communes membres sur des projets d'investissement soient dorénavant rendues possibles, n'entraînant pas la solidarité des autres communes membres du service commun concerné.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019, son règlement et ses avenants n°1 et 2,

Vu la convention de création du service commun petite enfance de Flamanville du 19 mars 2019 et ses avenants,

Considérant le projet de création du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin et la nouvelle convention jointe en annexe.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents / représentés :

- Acte la participation de la commune au sein du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin à compter du 1er juillet 2025,
- Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de service commun.

2025-30 Prémption, achat amiable d'un terrain privé et décision modificative

Vu le budget 2025,

Vu la délibération 2025-12 relative à une intention d'achat de biens privés en vente par achat amiable au niveau de la « Rue de la Forge »

Vu la délibération 2025-11 relative à une intention d'achat de biens privés en vente par voie de préemption au niveau de la « Rue de la Forge »,

Vu le compromis de vente déjà signé entre le vendeur et un acheteur privé.

Vu que la compétence « droit de préemption » est une compétence communautaire et que les délais d'instruction et de délibération pour une demande de préemption auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne concordent pas avec le calendrier d'instruction du certificat d'urbanisme déposé par le notaire pour ces biens mentionnés ci-dessus en vente.

Vu que les biens se situent en zone non-constructible et qu'il est juridiquement impossible d'émettre un droit de préemption sur un terrain ou bien en zone non-constructible.

Monsieur le Maire invite le conseil à prendre acte de la vente du terrain et des nombreuses contraintes juridiques en matière d'urbanisme et de droit de préemption, afin de réorienter les crédits budgétaires alloués initialement sur le Budget principal 2025 pour le projet d'aménagement d'un local communal technique et autre usage locatif / associatif des biens en question situés « Rue de la Forge » sur Sotteville.

Après délibération, le conseil municipal à sept votes POUR et une ABSTENTION :

- Décide de ne pas donner suite aux démarches de préemption et d'achat amiable des biens mentionnés ci-dessus initialement lancés, ayant déjà fait l'objet d'un compromis de vente déjà signé avec un autre acheteur.
- Décide d'allouer les crédits budgétaires initialement prévus pour ce projet, comme proposé par la décision modificative ci-après :

Section Investissement		
	Dépenses	Recettes
Article 2115 – Terrains bâtis	-135 000.00 €	
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours – travaux huisseries logement communal	+ 15 000.00 €	
Article 2156 – Matériel et outillage incendie et défense civile	+ 60 000.00 €	
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 60 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-31 Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) – avis sur les changements de destination

Vu le Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) en cours de rédaction,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les orientations / prévisions à retranscrire dans le prochain PLUI, maintenant les possibilités de changement de destination de biens déjà identifiées.

2025-32 Devis Défense Incendie

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, dans l'attente de devis complémentaires, pour comparaison et décision.

2025-33 Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement. La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023, 2024 et 2025 figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1627,41€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Délibération

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-34 Création d'un poste d'adjoint technique Territorial.

Considérant les tâches à effectuer dans la commune concernant l'entretien des bâtiments publics, à savoir notamment Mairie, salle de conseil, garderie / ALSH, bibliothèque, toilettes publiques, le Maire propose la création d'un emploi permanent non complet afin de pouvoir recruter un agent technique territorial à raison de 9 heures 45 par semaine, à compter du 21 juillet 2025. Considérant la nécessité de créer ce poste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La validation de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 9 h 45 /35 h 00 à compter du 21 juillet 2025
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

2025-35 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – entretien de locaux du RPI utilisés pour l'ALSH – adjoint technique territorial – vacances juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'utilisation des locaux du RPI pour l'ALSH nécessitant du personnel supplémentaire pour assurer l'entretien de ces locaux en période des vacances scolaires d'été (juillet 2025).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 18H45/35h00 pour assurer les missions d'entretien des locaux du RPI utilisés pour l'ALSH, pour effectuer quatre jours travaillés du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 inclus. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

Affaires diverses :

* Travaux : point sur les travaux de réparation du clocher de l'église, en bonne voie d'avancement.

* Urbanisme : lecture du courrier reçu de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicitant les communes volontaires à répondre à son appel concernant la création d'une banque de compensation écologique foncière, pour compenser l'emprunte environnementale de l'intercommunalité.

* Scolaire : 141 élèves sont pour le moment prévus pour la rentrée scolaire 2025, soit une hausse de 6 élèves en comparaison avec la dernière rentrée. Une visite pédagogique du RPI par les services de l'Etat est prévue ce 20 juin 2025.

* Bibliothèque : l'informatisation est considérée en bonne voie, via le travail important des bénévoles, ayant également exprimé plusieurs besoins (fournitures / rampe d'escalier/...), en cours d'achat / étude.

* Voirie : demande d'une réouverture d'une chasse au niveau de la Chasse de la Malbreche / secteur Hameau Salley

* Haies : rappel de la campagne de financement des plantations de haies bocagères via la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les informations vont être republiées sur le site internet communal.

FIN DE SEANCE 19h55

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE
A.ROULLAND

LE MAIRE
B.SANSON